

MUNICIPALITE

Gilly, le

au Conseil communal de Gilly

Préavis municipal n° 2026-01

Gestion de la Commune en 2025

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Administration générale - Autorités

1. Conseil communal

Dans le cadre de l'élection des autorités communales pour la législature 2026-2031, le Bureau électoral cantonal informe les municipalités sur les choix qui peuvent ou doivent être faits d'ici au 30 juin 2025, que ce soit au niveau du nombre des membres de la Municipalité, au niveau du nombre des membres du Conseil communal ou encore sur la manière d'élire le Conseil communal (système majoritaire ou proportionnel).

D'entente avec le Président du Conseil communal, la Municipalité confirme que le nombre de membres du Conseil communal sera maintenu à 35, que ses membres continueront à être élus au système majoritaire et que le nombre des membres de la Municipalité sera maintenu à 5.

Le Président du Conseil communal informe le Syndic par courrier à la mi-août, que pour des raisons personnelles et professionnelles, il a pris la décision de démissionner de son poste le 9 octobre 2025. La Préfecture et le bureau du Conseil sont en copie du courrier.

Le 1^{er} Vice-Président, M. Boris Wirrich, assure l'intérim avant l'élection complémentaire, qui a lieu dans le cadre de la séance du Conseil communal du 28 octobre 2025.

M. Wirrich est élu à la Présidence du Conseil communal de Gilly jusqu'à la fin de la législature.

En fin d'année 2025, la Commission « Recours taxe et impôts » est sollicitée pour traiter la contestation d'une facture relative à la taxe de séjour d'une personne en résidence secondaire.

10.03 Municipalité

Du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, c'est M. François Delafoge qui assume le rôle de Vice-Syndic.

Mme Olivia Guyot Unger, seule candidate à s'être inscrite sur les listes pour remplacer M. Olivier Roth, est assermentée dans le cadre de la séance du Conseil communal du 29 avril 2025. Elle prend ses fonctions dans les rangs de la Municipalité le 1^{er} juillet 2025.

Le programme climat du SSCM (Service de la Sécurité Civile et Militaire) vise à déployer les mesures nécessaires sur le plan de la préparation et de l'alerte à la population face aux risques climatiques. La responsabilité de sa mise en œuvre lui a été confiée par le Grand Conseil vaudois en mars 2024. Afin de garantir une organisation optimale, des formations d'une durée d'une journée sont organisées par district et dans le district de Nyon, elles ont lieu en mars. Le Syndic participe à l'une des 5 sessions proposées.

10.05 Associations régionales – Ententes intercommunales

Le rapport annuel 2025 de Région de Nyon est disponible sur le site www.regiondenyon.ch.

Le 4 novembre 2025, les membres de l'exécutif et les collaboratrices de l'administration se rendent à Bursins pour la traditionnelle séance d'échange annuelle avec la commune voisine.

10.06 Préfecture

C'est le mercredi 12 novembre 2025 que Mme le Préfet Chantal Turin, procède à la visite annuelle de la Commune. A l'issue de la partie officielle, qui inclut également le Président et la Secrétaire du Conseil communal, un repas est partagé à l'Hôpital de Gilly.

11.02 Règlement communaux

Le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré est signé par le Chef du Département de la jeunesse, de la sécurité et de l'environnement en date du 25 mai 2025. Il entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2025. Il remplace l'ancien règlement du 7 mai 2014, ainsi que le plan de classement des arbres qui avait été établi en 2009.

11.05 Bourgeoisie – Naturalisations

Durant l'année 2025, la Municipalité délivre un préavis favorable pour l'obtention de la Bourgeoisie de la Commune de Gilly à 3 adultes et 1 enfant.

11.07 Gestion des archives

Les Archives Cantonales Vaudoises transmettent des directives pour prévenir et gérer les sinistres dans les archives communales.

Les mesures de conservation préventive, ainsi que les fiches pratiques sont plastifiées et affichées à l'entrée du local des archives, comme demandé.

13.03 Statut du personnel – Classification des postes – Echelle des salaires

Après avoir pris connaissance de l'indice des prix à la consommation en fin d'année, la Municipalité

décide de ne pas accorder d'augmentation de salaire en 2026 à ses collaborateurs. Seul l'un d'entre eux dispose encore d'un solde d'annuités. Les autres ont atteint le plafond de leur classe respective.

13.04 Organisation du travail

Le programme des jobs d'été, réservé aux jeunes résidant à Gilly et âgés de 16 ans ou plus, est établi avec deux candidats. Ils travaillent chacun une semaine avec Mme Pernet dans le cadre du nettoyage de la petite école. Etant donné que Mme Pernet a encore besoin d'aide dans le courant de l'été, la Municipalité engage deux autres candidats qui avaient fait part de leur intérêt au début des vacances scolaires.

14.02 Manifestations locales

Les élèves belges du Lycée François de Sales passent une semaine au village, du 25 au 30 mai 2025.

En cette année 2025, le déplacement des 5 Gilly d'Europe en Belgique peut enfin avoir lieu. L'événement se déroule du 27 au 29 juin. Les participants quittent Gilly le vendredi matin en car et sont de retour le dimanche dans la soirée. La manifestation est un succès, pour le plus grand plaisir de la délégation des Raffa-Pépins.

Le site de Gilly a été retenu par la Fédération de lutte pour la Fête cantonale de Lutte suisse qui se déroule les 5 et 6 juillet 2025.

Une salle de classe du Rez de la petite école est utilisée pour le décompte des résultats.

Les douches et les WC de l'abri PCi sont mis à la disposition des participants.

Au niveau des locaux appartenant à ENJEU, une partie de la salle de sports est utilisée pour la planche de prix et les officiels.

Trois ronds de sciure sont aménagés sur le terrain de foot.

La manifestation rencontre un grand succès et se déroule dans les meilleures conditions.

La traditionnelle soirée consacrée à l'accueil des nouveaux habitants était prévue le 10 février 2025. 50 ménages ont été invités, soit 71 adultes et 20 enfants qui ont emménagé à Gilly entre fin 2023 et fin 2024.

En raison du faible nombre d'inscription, la Municipalité décide de reporter l'accueil des nouveaux habitants à l'an prochain, en espérant que sur deux ans, le nombre de personnes intéressées à participer soit plus important.

Le Poprock Festival se déroule à Gilly du 22 au 24 mai 2025. Le Comité remet à la Municipalité, comme convenu 6 entrées VIP et 15 entrées ordinaires pour chacun des trois soirs. Ces dernières sont proposées aux membres du Conseil communal. D'entente avec la Municipalité, le nombre d'entrées offertes a été revu à la baisse, dans le but de diminuer le déficit de la manifestation. En effet, la zone VIP ne pouvant accueillir que 50 personnes, les billets remis à la Commune, dont une grande partie n'est pas utilisée, compliquent la recherche de sponsors, ce qui a un impact sur le financement du Festival.

La Municipalité verse à titre de soutien au Festival, un montant de Fr. 15'000.-, qui représente ses participations financières pour les années 2025 et 2026, ainsi qu'un prêt sans intérêts d'un montant de Fr. 5'000.- remboursable au plus tard le 30 juin 2026.

En fin d'année 2025, le Comité du Poprock informe la Municipalité qu'en raison du déficit enregistré dans le cadre de l'édition 2025, l'édition 2026 est mise en standby. Seul le concours des jeunes musiciens devrait se dérouler comme d'habitude en 2026.

Par ailleurs, le bail pour l'utilisation du hangar à la Rte de la Gare à Gilly arrivera à son terme en 2026. Dès 2027, une nouvelle formule verra le jour, à Gilly ou dans une localité voisine.

Le samedi 24 mai 2025, la 1^{re} étape du Tour du Pays de Vaud cycliste traverse Gilly. Un premier passage s'effectue aux alentours de 15h00 par la Rte de l'Etraz jusqu'à Tartegnin. Puis les coureurs

reviennent à Gilly par la Vissenche, pour ensuite monter le Molard . Le deuxième passage s'effectue aux alentours de 16h30. Les habitants du village sont informés de cet événement via l'App.

Le 13 août 2025 en fin d'après-midi, c'est l'étape de Gilly du Tour du Pays de Vaud en course à pied est organisée pour la 4^{ème} année consécutive. La Commune de Gilly sponsorise l'événement en versant une somme de Fr. 500.- à l'organisateur et en lui fournissant une aide logistique.

Chaque année au début du mois d'octobre, la Fête de la Vigne est organisée à Nyon.

A titre de soutien, la Commune de Gilly achète chaque année un carton de vin blanc et un carton de vin rouge du vin de La Duche.

En cette année 2025, la Municipalité décide de devenir membre de l'Association Fête de la Vigne, moyennant une cotisation de Fr. 150.- par année. Cette adhésion lui permet de bénéficier de différents avantages, dont l'écusson de la Commune publié sur les affiches et le site Internet de la Fête.

Dans le cadre du Mondial de fondue 2025, les organisateurs proposent à des représentants des communes une participation au tout premier concours du Champion de fondue du District de Nyon, qui se déroule le dimanche 16 novembre à Tartegnin.

Notre nouvelle municipale, Mme Olivia Guyot Unger s'inscrit au concours avec son mari. Elle ne décroche pas la 1^{ère} place, mais a beaucoup de plaisir à participer à l'événement.

En cette année 2025, 12 jeunes résidant à Gilly fêtent leurs 18 ans.

La Municipalité rend visite ou envoie ses vœux à 7 nonagénaires.

La traditionnelle Journée des Aînés est organisée le samedi 20 décembre 2025.

Des membres de la Gym Dames assurent le service du repas préparé par l'Aubergiste et son équipe. Une délégation des Chœurs de l'Amitié, dirigée par M. Stéphane Besuchet et qui réunit des chanteuses et chanteurs en provenance de 17 communes différentes, dont Gilly, offre un échantillon de son répertoire à l'issue du repas, au grand plaisir des invités.

16.02 Taxes de séjour

Région de Nyon informe les communes début mai 2025 que le prélèvement direct de la taxe de séjour sur les nuitées dans les logements Airbnb est effectif depuis le 1^{er} février 2025.

Par ailleurs, selon une information récente de l'UCV (Union des Communes Vaudoises), le décompte des taxes de séjour sera finalement établi par commune et non par code postal comme envisagé initialement. De ce fait, il ne sera pas nécessaire de désigner une commune boursière pour les communes ayant un même code postal.

Dans le cadre de l'ancien règlement sur les taxes de séjour, la Municipalité versait la moitié des taxes conservées, soit 7,5% à l'Office du tourisme de Nyon.

Avec le nouveau règlement, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, une répartition est faite entre les communes, Région de Nyon et l'office du Tourisme de Nyon.

La répartition du produit de la taxe de séjour est la suivante :

- 10% sont conservés par les communes et affectés aux frais de perception, d'administration et de contrôle ainsi qu'à la réalisation de projets touristiques communaux ;
- 90% sont reversés à Région de Nyon par les communes. Ces dernières transmettent un décompte à Région de Nyon au plus tard le 15 mars pour les taxes de l'année précédente. Région de Nyon prélève un montant annuel et forfaitaire de Fr. 10'000.- (pour l'ensemble des communes) pour les frais de gestion de la taxe, puis affecte le solde de la manière suivante :
 - 50% sont affectés au Fonds Régional d'Aide au Tourisme (FRAT) pour assurer le financement des projets touristiques d'intérêt régional ;

- 50 % sont affectés à l'office du tourisme régional pour les tâches d'accueil et d'information touristique.

La répartition du produit de la taxe sur les résidences secondaires est la suivante :

- 30% sont conservés par les communes et affectés aux frais de perception, d'administration et de contrôle ainsi qu'à la réalisation de projets touristiques communaux ;
- 15 % sont affectés à l'office du tourisme régional pour les tâches d'accueil et d'information touristique ;
- 55% sont affectés au Fonds Régional d'Aide au Tourisme (FRAT) pour assurer le financement des projets touristiques d'intérêt régional.

Etant donné que Nyon Région Tourisme reçoit déjà Fr.10'000.- pour les frais de gestion de la taxe, la Municipalité décide de ne plus rétrocéder 7.5 % de sa part de la taxe de séjour, comme elle le faisait depuis plusieurs années. Elle cherchera à l'avenir à soutenir de petits projets ayant une incidence positive sur la Commune et la région

19.03 Programmes et logiciels

Le fournisseur des logiciels pour la comptabilité et le contrôle des habitants informe ses clients en octobre 2025 qu'en raison de l'évolution de ces derniers et de son impact sur les coûts de maintenance, le montant du contrat de maintenance pour 2026 sera augmenté de Fr. 244.-.

2. Finances

21.06 Impôts

En 2025, 874 déclarations d'impôt sont envoyées pour les personnes physiques.

L'Administration des finances, division de la perception & finances, secteur frontaliers, confirme le versement de Fr. 83'329.35 à valoir sur la part communale de l'impôt frontaliers 2024. La somme est versée sur le compte de la Bourse communale à la mi-août 2025.

20.02 Comptabilité générale

Fin mars 2025, elle transmet le décompte provisoire RFFA pour l'année 2025 et verse un acompte de Fr. 11'875.35 sur le compte de la Bourse communale.

L'administration des finances transmet le décompte final RFFA (Réforme fiscale et financement de l'AVS) 2025 de Frs 11'233.27, soit avec un solde en faveur de l'Etat de Vaud de Fr. 642.08. Celui-ci sera porté en compte sur le décompte provisoire de l'année 2026 dont le paiement interviendra d'ici au 31 mars 2026.

Le rapport de révision des comptes 2024 par la fiduciaire certifie que tout est en ordre au niveau de la comptabilité communale.

Le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle transmet début septembre 2025 la décision liée au décompte final 2024 de la participation communale à la péréquation directe. La Commune de Gilly doit verser un solde d'un montant de Fr. 188'855.-.

Le Département de la santé et de l'action sociale transmet fin novembre 2025 la décision liée au décompte final 2024 de la participation communale à la cohésion sociale.
La Commune de Gilly doit verser un solde d'un montant de Fr. 96'607.60.

21.08 Taxes communales (encaissement)

Le prix de la taxe d'entretien des collecteurs EU/EC et micropolluants, au m³, se monte à Fr. 2.45, selon les charges de l'année 2024 et la consommation de 2025.

La Municipalité décide de conserver le montant de la taxe à Fr. 1.70 par m³, afin de diminuer le compte de réserve épuration. Ce compte de réserve épuration présente encore un solde de Frs 675'531.15 au début de l'année 2025 et va servir à atténuer la hausse du prix de l'épuration, inévitable dans le cadre de la construction de la nouvelle STEP.

22.05 Banques – Institutions financières

Le service intercommunal pour la notification des commandements de payer et des comminations de faillites géré par la Bourse communale de Chésereux, rembourse à la Commune de Gilly une somme de Fr. 3'454.90 en avril 2025 pour les notifications distribuées en 2024.

110 notifications ont été distribuées à Gilly durant l'année 2024, soit le même nombre que l'année précédente.

23.05 Fondations – Dons - Legs

En décembre 2024, la Municipalité avait reçu le Rédacteur en chef de La Côte, qui lui avait exposé les difficultés rencontrées par la presse locale. Il a ensuite envoyé plusieurs propositions d'abonnement à tarifs préférentiels, tout en précisant que ces propositions pouvaient encore être discutées.

Début février 2025, la Municipalité décide de proposer aux Conseillers communaux un abonnement numérique au quotidien régional à compter du 1^{er} avril 2025.

Ce sont finalement 24 abonnements numérique à La Côte qui sont offerts.

3. Domaines et bâtiments – propriétés communales

32.01 Forêts

Un lundi matin de fin janvier 2025, de nouvelles déprédations sont constatées au Refuge des Golettes : chèvre et bouchon de la fontaine cassés, trois bancs brûlés, un banc cassé, la grille du foyer extérieur tordue, des briques réfractaires du foyer intérieur arrachées et cassées et des graffitis.

Une plainte pour déprédations est déposée à la gendarmerie de Rolle.

L'employé communal est parvenu à réparer le banc cassé et les graffitis ont été effacés par une entreprise spécialisée, mandatée par la Municipalité.

Courant avril, des petits malins ne trouvent rien de mieux à faire que de remplir le bassin de la fontaine de cailloux. Quant à la bonde, elle a disparu, bien qu'elle avait été fixée solidement et qu'il semblait difficile de la retirer sans outils.

Le jeudi 15 mai 2025, la grande salle de Gilly accueille les participants aux Assises du 14^{ème} arrondissement forestier.

Suite à la donation à la Commune de Gilly de la parcelle de forêt 661 par Mme Sachot et en raison de son emplacement, celle-ci a été intégrée à la Réserve patrimoniale de Gilly.

La DGE (Direction générale de l'environnement) transmet donc un addenda à la convention du 17 novembre 2014, qui est signé par la Municipalité. La Commune de Gilly reçoit, pour cette surface supplémentaire intégrée à la Réserve patrimoniale, une indemnité d'un montant de Fr. 2'652.-.

En mai 2025, la Municipalité accepte de prolonger la certification FSC/PEFC des forêts communales pour 5 ans. Les certifications FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC Programme for the Endorsement of Forest Certification) sont les deux principaux labels garantissant la gestion durable des forêts et la traçabilité du bois. La participation financière de la Commune de Gilly pour cette certification se monte à Fr. 565.-. C'est l'AGFORS qui gère le processus.

En juin, la Municipalité accepte l'offre de l'AGFORS, pour un montant de Fr. 500.-, qui vise à supprimer et éliminer la barrière existante et délabrée du petit parking situé en-dessus du Refuge des Golettes, pour la remplacer par des troncs déposés et fixés en bordure de l'espace de stationnement.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Règlement communal sur le patrimoine arboré, le garde-forestier établit une liste des arbres remarquables situés sur le territoire communal. En septembre, la DGE-Division Biodiversité et paysage accuse réception de cette liste.

La subvention prévue, d'un montant de Fr. 2'000.- est versée dans la foulée sur le compte de la Bourse communale.

La Division Biodiversité doit encore analyser les arbres recensés en vue de les proposer au Chef du Département pour approbation et confirmera ensuite à la Municipalité les arbres qui auront été retenus.

Les rapports finaux relatifs à la réfection des dessertes forestières les Chaumiaux, le Touret et la Motte sont transmis à l'Inspecteur forestier au début de l'automne, dans le cadre de la procédure de demande de subvention cantonale. Celui-ci les valide et les transmet à Lausanne pour versement de la subvention prévue. La Commune de Gilly reçoit donc un montant de subventions de Fr 173'515.30 en novembre 2025 pour ces travaux, soit 70% de leur montant (Fr. 63'336.- pour La Motte et Fr. 110'179.30 pour les Chaumiaux et le Touret).

L'AGFORS a clairement délimité, par des piquets, les entrées et sorties des canalisations enterrées servant à récupérer les eaux météoriques en bordure des routes et chemins forestiers. De cette façon, il sera plus facile de les repérer dans le cadre des travaux de nettoyage des fossés qui sont entrepris régulièrement.

Dans le cadre du contrôle annuel des forêts, effectué par le garde-forestier, celui-ci informe la Municipalité que quelques arbres devront être abattus pour des raisons préventives. A la demande de cette dernière, il transmet un plan indiquant l'emplacement de ces arbres.

Début septembre, l'AGFORS informe la Municipalité que le prix des plaquettes pour le chauffage sera indexé de 0.08 ct/kWh dès le 1^{er} janvier 2026, ce qui portera leur prix à 7.60 ct/kWh.

C'est le jeudi 9 octobre 2025 que se déroule le traditionnel martelage des forêts communales, qui permet de déterminer les arbres qui seront abattus durant l'hiver. Une séance avec l'Inspecteur des forêts et le garde-forestier, puis un repas, clôturent cette journée.

Mi-novembre, l'inspecteur forestier résume la situation sur la Réserve patrimoniale de Gilly, notamment l'entretien de la clairière de la Léchère.

Contrairement aux attentes, le fait d'avoir fait paître des chèvres pour débroussailler la clairière n'a pas eu les effets escomptés : la composition floristique de la zone ne s'est pas améliorée depuis l'introduction des chèvres. La végétation d'origine n'a pas été maintenue et les conditions des milieux humides ne se sont pas améliorées.

Il informe la Municipalité qu'un entretien mécanique remplacera désormais les animaux. L'évolution de la clairière sera suivie sur une période de 4 à 5 ans.

L'inspecteur forestier précise que les frais d'entretien de la prairie resteront à la charge par la DGE-Forêt dans le cadre du projet de réserve forestière mixte.

Comme chaque année, la Commune de Rolle propose aux communes alentours de publier un avis d'échenillage commun.

L'avis paraît dans La Côte du 4 décembre 2025.

La participation financière de chaque commune se monte à Fr. 50.- TTC.

33.01 Vignes

Mi-mai 2025, la Municipalité fixe le prix de la bouteille de Pinot Noir fût de Chêne 75cl à Fr. 18.00.

A l'automne 2025, les parchets communaux produisent :

- Chasselas : 6'129 kg à 69° Oe
- Pinot noir : 1'389 kg à 96° Oe
- Merlot : 655 kg à 96° Oe

34.01 Immeubles (patrimoine privé de la Commune)

Début mai 2025, l'ECA transmet la liste des bâtiments propriétés de la Commune de Gilly, afin de procéder à une vérification des montants déclarés et pour les mettre à jour, cas échéant.

La Municipalité constate qu'il serait utile d'augmenter la valeur du bâtiment ECA 169 à la Rte de Rolle 7, à Fr. 100'000.-, celle du bâtiment ECA 106 situé à La Place 3 à Fr. 50'000.- et celle du bâtiment ECA 767 à la Rte de la Gare (parking souterrain) à Fr. 150'000.-.

Elle décide également d'augmenter de Fr. 200'000.- la valeur de l'assurance mobilière, pour un total de Fr. 2'930'000.- et de rajouter la deuxième phase des panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du bâtiment ECA 766, à la Rte de la Gare 15 pour un montant total de Fr. 135'000.-.

Les valeurs numéraires en caisse (dans le coffre-fort du bureau communal sont établies à Fr. 5'000.- et le montant des valeurs numéraires dans la caisse du parking est maintenu à Fr. 5'000.-.

En décembre 2025, le Service de la sécurité civile et militaire, Division protection civile, informe la Municipalité qu'elle procédera au contrôle périodique de l'abri PCi public le mercredi 10 juin 2026 à 9h00.

Elle demande la présence du responsable de l'entretien ou d'une personne habilitée à le remplacer. Elle transmet un exemplaire de l'aide-mémoire pour l'entretien des abris et la préparation au contrôle périodique, en vue des mesures à prendre pour cette visite.

A l'issue du contrôle, un rapport mentionnant les éventuelles réparations à effectuer, ainsi qu'un délai d'exécution sera communiqué.

Auberge communale

Des travaux de réfection du carrelage de la cuisine de l'Auberge sont entrepris durant la fermeture de l'établissement pour les vacances de Pentecôte.

Le remplacement de la moquette des chambres par du parquet, travaux qui étaient prévus au budget, est également débuté durant cette même période. Les travaux, qui n'ont pas pu être terminés durant la fermeture de l'établissement, sont poursuivis dans les semaines qui suivent, d'entente avec l'Aubergiste et en fonction de la disponibilité des chambres.

A la demande de la Régie, l'entreprise en charge de la maintenance des installations de froid de l'Auberge avait effectué un état des lieux des installations frigorifiques et rédigé un rapport détaillé.

Une fuite dans les conduites situées entre le sous-sol et le rez-de-chaussée avait été constatée. Des tuyaux devaient être remplacés dans l'urgence.

Une délégation de la Municipalité se rend sur place le lundi 17 mars, pour vérifier par elle-même l'état des installations.

Des travaux de menuiserie inévitables, liés à l'intervention de l'entreprise sur les installations de froid devront également être prévus. Quant à l'offre de cette dernière, d'un montant de Fr. 8'832.85, elle est validée par la Municipalité, étant donné que les travaux doivent être réalisés à très court terme.

La Municipalité reçoit, par le biais de la Régie, le devis d'une entreprise de menuiserie, qui se monte à Fr. 534.00.

Au vu du montant, la Municipalité valide également cette offre.

Au cours de l'automne 2025, l'Aubergiste constate des problèmes de fonctionnement au niveau de ses plaques à induction. Lorsqu'elles atteignent une certaine température, elles s'éteignent, ce qui pose pas mal de problèmes pour assurer un bon service à la clientèle de l'établissement.

L'entreprise spécialisée dans les cuisines professionnelles qui est mandatée pour y remédier, constate que les composants électroniques, qui sont placés sous les plaques de cuisson et au-dessus d'un four, ne supporte pas les fortes chaleurs et se déclenchent par mesure de sécurité lorsqu'une certaine température est dépassée. Les techniciens essaient dans un premier temps de renforcer l'isolation des composants électroniques, sans succès. Il est alors décidé de déplacer toute la partie électronique des plaques de cuisson au sous-sol. Ces travaux sont effectués en fin d'année, durant la fermeture de l'Auberge et sont couronnés de succès.

Le 15 décembre 2025, une entreprise spécialisée intervient pour curer toutes les canalisations du bâtiment.

Durant la fermeture de l'établissement pour les Fêtes de fin d'année, des travaux de peinture de la salle à manger, du bistrot et de la porte d'entrée à l'arrière du bâtiment sont entrepris, d'entente avec l'Aubergiste et pour répondre à la demande de Gastro Suisse, qui a exigé ces travaux pour que l'hôtel puisse conserver ses 3 étoiles.

Début décembre, suite à un contrôle des extincteurs de l'Auberge, l'entreprise en charge transmet une offre pour le remplacement des 7 extincteurs de l'établissement qui ne sont plus aux normes.

Celle-ci se monte à Fr. 1'669.06 TTC.

Selon la Régie, le remplacement des extincteurs est à la charge du propriétaire du bâtiment, sauf s'il existe un contrat d'entretien. Etant donné qu'il n'existe pas de contrat d'entretien, la facture est à la charge de la Commune.

Epicerie communale

Début juillet, la Municipalité valide un devis d'un montant de Fr. 1'385.85 pour remplacer le store en toile de l'Epicerie communale, qui est déchiré.

Alertées par le tenancier de l'Epicerie communale, la Municipalité et la Régie Roland Savary constatent que lors d'épisodes de fortes pluies, de l'eau s'infiltre dans le plafond du local situé à l'arrière de l'établissement. La faible pente du toit, qui permet à l'eau de pluie de s'accumuler, semble être en cause. Des devis sont demandés à plusieurs entreprises spécialisées dans les toitures pour remédier au problème.

Bâtiment de la grande salle

Début janvier, la Municipalité valide un devis d'un montant de Fr. 17'869.75 relatif au remplacement du chauffe-eau de la grande salle par un modèle de nouvelle génération de 500 litres.

Le montant était prévu au budget 2025.

Les travaux sont entrepris en dehors d'une période de location de la grande salle et de la buvette.

Fin janvier, on constate que le cadran de l'horloge situé au Nord-Ouest du clocher fonctionne avec une demi-heure de retard.

L'entreprise en charge de sa maintenance en est informée et envoie un technicien, qui établit un devis d'un montant de Fr. 2'820.-. Les travaux sont garantis 4 ans.

La Municipalité valide ce devis. Les travaux sont entrepris le 19 mars 2025.

Panneaux solaires des Condémines

L'entreprise en charge de la maintenance des panneaux solaires de la salle de sports des Condémines procède, en date du 11 juin 2025, au contrôle annuel de ces derniers, puis transmet le rapport du technicien qui a effectué le travail.

Elle adresse également à la Municipalité un devis pour le remplacement du panneau endommagé qui n'avait finalement pas été remplacé l'an dernier. Le devis est transmis à l'ECA, qui accepte de rembourser un montant de Fr. 495.10 (montant du devis, moins la franchise de Fr. 200.-).

L'entreprise préconise également de procéder à un nettoyage des panneaux solaires pour optimiser leur fonctionnement. La Municipalité conserve l'offre, mais décide de ne pas y donner suite pour le moment.

Local de voirie :

Un devis, d'un montant de Fr. 1'955.30 relatif au remplacement des chapeaux de vannes d'arrêt d'eau, qui ne sont plus étanches et au détartrage du chauffe-eau, est validé par la Municipalité à fin janvier. Ces travaux n'étaient pas prévus au budget, mais sont nécessaires, du moins en ce qui concerne le remplacement des chapeaux de vannes. Le détartrage du chauffe-eau pourrait être repoussé, mais autant tout faire en même temps alors que l'entreprise est sur place.

Terrain multisports :

La Municipalité constate que malgré les barrières et les panneaux qui sont censés empêcher l'accès au terrain multisports durant sa construction, il y a toujours des enfants ou des jeunes, parfois même accompagnés de leurs parents, qui parviennent à passer pour y jouer.

Lors de la pose du tartan, il est impératif que personne n'y pose les pieds durant le séchage, qui prend deux à trois jours. D'entente avec l'entreprise et pour éviter tout problème, un Securitas est engagé pour surveiller les lieux et tempérer les impatients.

Le rendez-vous de fin de chantier est effectué le lundi 5 mai 2025.

Quelques défauts sont relevés, ainsi que quelques déprédations.

La Municipalité valide la proposition de panneau d'affichage qui lui est soumise par l'entreprise, et qui mentionne les règles d'utilisation des lieux.

Fin juin, une station connectée EQUIP est installée à proximité du terrain multisports pour la mise à disposition de ballons, via une application.

Fin juin, le Fonds du Sport Vaudois verse la subvention d'un montant de Fr. 27'600.- qui avait été accordée.

Quant à la Direction générale de la santé, elle verse le montant de la subvention convenue par convention signée en 2021, Fr. 27'607.-.

Bâtiment communal à la Rte de Rolle 7 :

Lors d'un contrôle de la toiture effectué le mercredi 16 avril 2025, le couvreur qui accède au toit constate que plusieurs éléments des panneaux solaires thermiques sont cassés.

Une déclaration de sinistre est déposée auprès de l'ECA et un devis pour leur réparation est demandé à l'entreprise qui les avait installés en 2009.

L'ECA accepte de rembourser les travaux pour le montant mentionné dans le devis, déduction faite de la franchise de Fr. 200.- à la charge de la Commune.

L'entreprise se voit confier le mandat pour remplacer les panneaux endommagés.

Dans le cadre des travaux de rénovation/transformation du bâtiment communal de la Rte de Rolle 7, la Municipalité, accompagnée de l'architecte en charge du projet et d'une représentante de la Régie organise, en date du 14 mai 2025, une séance d'information à l'attention des locataires pour leur présenter le projet. Dans la foulée, la Régie adresse des courriers de résiliation de leur bail aux locataires des appartements du 1^{er} et du 2^{ème} étage. Les baux sont résiliés pour le 31 décembre 2025.

L'un des locataires demande une prolongation de son bail jusqu'au 1^{er} mars 2026, qui est acceptée.

L'autre locataire dépose un recours contre cette décision auprès de la Commission de conciliation en matière de baux à loyer. La tentative de conciliation se solde par un échec. Le locataire entame ensuite une procédure auprès du Tribunal des baux. La Municipalité active la protection juridique de la Commune pour mandater un avocat spécialisé dans le droit du bail, afin de défendre ses intérêts dans la procédure.

Le lave-vaisselle de l'appartement du 2^{ème} étage tombe en panne en août 2025. N'étant plus réparable, il est remplacé, pour un montant de Fr. 1'470.-.

Appartements au Ch. des Truits 4-6 :

En octobre 2025, le lave-linge utilisé par les locataires des deux appartements est remplacé suite à une panne. La facture se monte à Fr. 1'400.-.

Locaux à la Rte du Molard 2 :

Un citoyen déplore que les lumières extérieures situées à l'entrée de l'ancienne Administration communale restent allumées toute la nuit, alors que l'éclairage public a été doté de modules permettant la diminution de son intensité, voire son extinction dans certains secteurs du village.

La Municipalité décide de mandater un électricien pour doter cet éclairage d'une minuterie, qui permet son extinction totale de 23h00 à 07h00. Les travaux sont réalisés à la mi-octobre 2025.

Appartement de la Rte du Molard 7 :

La famille résidant depuis quelques années dans l'appartement résilie son bail pour le 30 avril 2025. Conformément aux conditions du bail, elle présente quelques dossiers de candidatures. La Municipalité informe les conseillers communaux de la disponibilité de l'appartement puis, sans réponse dans le délai qui avait été imparti, porte son choix sur une famille dont le dossier avait été transmis par les locataires sortants.

Suite au départ des locataires, quelques travaux de peinture, ainsi que le remplacement et la révision de plusieurs appareils électroménagers sont entrepris, avant l'arrivée des nouveaux locataires.

Ceux-ci entrent dans l'appartement le 1^{er} mai 2025.

Petite école :

Les travaux relatifs au remplacement de la robinetterie des sanitaires de l'école, qui étaient prévus au budget, sont validés par la Municipalité. Ils sont entrepris un mercredi après-midi en début d'année.

Le store de la salle de rythmique, qui avait été endommagé en juillet 2024 lors d'un violent orage accompagné de vents violents, est finalement remplacé en date du 8 janvier 2025. Comme convenu avec le technicien qui est intervenu, quelques photos du store endommagé sont prises. Celles-ci sont transmises à l'ECA pour compléter la déclaration de sinistre.

L'ECA confirme ensuite le versement d'une indemnité de Fr. 2'531.70 (montant de la facture de Fr. 2'731.70 moins la franchise de Fr. 200.-).

Début février, un électricien mandaté par la Commune installe une minuterie sur l'éclairage extérieur de la petite école. Celles-ci sont désormais éteintes durant la nuit.

Elle se rallument vers six heures du matin et fonctionnent en partie sur détecteur de mouvement.

Le mercredi 23 avril 2025, en soirée, trois jeunes, âgés de 14 à 16 ans s'introduisent dans le bâtiment, alors que la Fanfare Gilly-Bursins répète dans ses locaux au sous-sol.

Les ballons appartenant à la Gym Dames, qui sont rangés dans une armoire de la salle de rythmique sont retrouvés le lendemain, éparpillés sur le terrain de foot. Les jeunes ont également jeté un bureau d'écolier dans la cage d'escalier, avant de prendre la fuite par la porte d'entrée.

La police est appelée, mais n'est pas en mesure d'arrêter les individus. L'un d'entre eux a cependant été reconnu par un membre de la Fanfare. Il semblerait qu'il n'en soit pas à sa première effraction.

La Municipalité dépose une plainte pénale à l'encontre des trois individus.

Un dossier est ouvert auprès de l'assurance choses bâtiments de la Commune pour le dommage causé au mur de la cage d'escalier et au bureau qui y a été jeté, sachant qu'une franchise de Fr. 1'000.- est à la charge de la Commune. Cela permettra, si d'autres dégâts sont constatés ultérieurement, de les ajouter.

Un courrier est également adressé aux utilisateurs des locaux pour leur rappeler de fermer la porte derrière eux une fois qu'ils sont à l'intérieur, afin d'éviter que des individus qui n'ont rien à y faire y pénètrent.

Début juillet, la personne en charge de la conciergerie de la petite école constate que le ruban de traction d'un des stores de la classe Sud au 1^{er} étage est cassé et qu'il n'est plus possible de le remonter.

Le devis qui est demandé à une entreprise spécialisée dans la branche se monte à Fr. 1'745.80. Elle précise que l'usure normale est la cause du problème. La Municipalité accepte l'offre et mandate l'entreprise pour procéder au remplacement du store.

Une entreprise spécialisée en informatique a été mandatée par EnJeu pour mettre à niveau le système informatique de la petite école, propriété de la Commune de Gilly. L'ancien bâtiment scolaire a été le premier du site à être doté d'un réseau informatique, en 2012. Depuis lors, aucune mise à niveau n'a été faite. Une liste des modifications qui devraient être apportées pour moderniser le système est établie. L'une des pièces à remplacer est donnée par EnJeu, suite à des modifications apportées à son bâtiment.

Après avoir analysé la situation, la Municipalité valide les travaux visant à optimiser le système informatique du bâtiment du Ch. des Truits 8.

Chaudière à bois des Condémines :

L'entreprise en charge de la maintenance de la chaudière à bois des Condémines, confirme la résiliation du contrat d'entretien pour le 30 septembre 2025.

Le contrat d'entretien de l'électrofiltre a déjà été résilié avec l'entreprise en charge de cette maintenance pour le 1^{er} mars 2025.

Dès la fin de l'année, ce sera donc une seule et même entreprise qui sera en charge de la maintenance de cette installation, ce qui devrait faciliter les échanges et réduire la facture.

Le 20 mars 2025, un contrôle des émissions effectué par la DGE (Direction générale de l'environnement) soulève un problème de fonctionnement au niveau de l'électrofiltre de la chaudière à bois des Condémines

En effet, si la chaudière a fonctionné durant 14'000 heures, l'électrofiltre n'a fonctionné que 4'000 heures.

Le rapport est transmis à l'entreprise en charge de la maintenance de l'électrofiltre, afin qu'elle puisse se faire une idée de la situation et trouver d'où vient le problème.

Après investigation, il s'avère que la distance entre la chaudière et l'électrofiltre est trop importante, ce qui permet aux fumées de refroidir. Résultat, l'électrofiltre ne les détecte pas et ne les filtre pas.

Le problème est résolu avec la pose d'une isolation sur le canal de transport des fumées, pour un montant de Fr. 648.60.

Parking des Condémines

Lors de l'entretien annuel du système de péage, le technicien constate que la batterie de l'onduleur de la station de gestion de péage est défectueuse. Il faut donc la remplacer.

Etant donné que ce type d'intervention ne peut pas vraiment attendre, faute de quoi il faudra s'attendre à des pannes, la Municipalité accepte le remplacement de cette batterie, pour un montant de Fr. 456.95.

Début mars, la Municipalité est approchée par une entreprise spécialisée, qui propose d'étudier une extension des infrastructures de recharge du parking des Condémines.

Fin juillet, après analyse des consommations des bornes de recharge, l'entreprise informe la Municipalité qu'elle ne peut pas entrer en matière pour financer une extension cette année.

Elle lui propose de la recontacter en 2026.

Mi-novembre, suite à une panne de la borne d'entrée du parking, et après l'intervention d'un technicien, celui-ci constate que le lecteur de tickets est défectueux et ne distribue plus de ticket. Il a installé temporairement un lecteur en prêt, en attendant le remplacement définitif du matériel.

La Municipalité n'ayant pas vraiment le choix, elle valide l'offre pour le remplacement définitif du lecteur, pour un montant de Frs 2'531.70 TTC.

4. Travaux publics – environnement - urbanisme

41.02 Cadastre/Géomètre officiel – Mensurations numériques

Début février, la Municipalité est informée que le bureau de géomètres Rossier à Aubonne a été mandaté par la Direction du cadastre et de la géoinformation du Canton de Vaud pour la mise à niveau

des plans cadastraux du périmètre du village de Gilly. Cette opération ne requiert aucune participation financière de la commune, ni des propriétaires fonciers. Les frais sont entièrement à la charge de la Confédération et du Canton.

Les travaux doivent s'étaler sur une période de 18 mois et le mandataire interviendra sur le terrain. Un accès à certaines parcelles de propriétaires privés sera nécessaire. Un drone survolera ponctuellement le secteur dans le cadre de cette opération.

La DGTL demande à la Municipalité de diffuser l'information auprès de sa population, ce qui est fait au moyen de l'App et par affichage au pilier public.

42.02 Aménagement du territoire – aménagement local

Dans ses arrêts du 11 mars 2025, le Tribunal fédéral rejette les deux derniers recours déposés contre le PACom.

Le nouveau PACom de la Commune de Gilly et son règlement (RPACom) entrent donc rétroactivement en vigueur le 10 mai 2024.

42.05 Police des constructions

Avec l'entrée en vigueur du PACom et de son règlement, les projets de construction refont leur apparition à Gilly. Si plus aucune parcelle vierge n'est disponible, ce sont des rénovations/transformations de bâtiments existants ou leur démolition pour reconstruire qui sont soumis à la Municipalité.

La CCUA (Commission Consultative d'Urbanisme et d'Architecture) reprend du service pour étudier les nouveaux projets en collaboration avec la Municipalité.

42.07 Protection de l'environnement

Un décret prévoyant l'assainissement des chauffages et des chauffe-eau électriques est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il prévoit leur remplacement au plus tard le 1^{er} janvier 2033.

La Commune est concernée à double titre : en qualité de propriétaire de bâtiments potentiellement concernés et comme courroie de transmission de l'information auprès de ses administrés.

En effet, tout propriétaire concerné doit s'annoncer auprès de la DGE-DIREN ou des distributeurs d'électricité d'ici à fin juin 2025 par le biais d'un formulaire disponible sur le site de la DGE.

La Municipalité décide d'écrire à tous les propriétaires pour les rendre attentifs à cette problématique.

Dans le cadre du Plan Energie et Climat Communal, voté par le Conseil communal en 2024, un atelier à destination de la population est organisé en janvier 2025.

Un tableau des actions de la Municipalité est dressé avec la collaboration du bureau mandaté à cet effet.

Le rapport PECC est rédigé et transmis au Canton avant fin juin 2025, afin de pouvoir prétendre à la subvention cantonale destinée à la Commune de Gilly. Quelques corrections sont demandées par Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique (DADN), de l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC).

En août 2025, l'OCDC confirme la libération de la première tranche de la subvention PECC. Un montant de Fr. 9'081.- est versé sur le compte de la Bourse communale.

En octobre, la Municipalité signe un nouveau contrat avec le bureau spécialisé qui l'accompagne, pour un montant de Fr. 12'864.- TTC. Une nouvelle subvention cantonale est disponible pour couvrir la moitié de ce montant.

La Municipalité passe également en revue avec les représentantes du bureau spécialisé les actions prévues pour 2025, celles qui sont reportées à 2026 et fixe de nouvelles dates pour une rencontre avec la Municipalité en janvier 2026 et un nouvel atelier avec la population début mars 2026.

La butte de tir du stand de Gilly a été assainie en 2015. La Commune a déjà bénéficié d'une indemnité de l'Office Fédéral de l'Environnement d'un montant de Fr. 56'000.- en avril 2016 et d'une subvention cantonale d'un montant de Fr. 28'000.-, soit Fr. 4'000.- par cible, versée en 2015.

La DGE - Sites pollués et déchets spéciaux informe la Municipalité que selon les modalités prévues par la Loi sur l'assainissement des sites pollués, l'assainissement d'une butte de tir à 300 m peut faire l'objet d'une subvention cantonale s'élevant à un forfait de Fr. 6'000.- par cible. Dès lors, un montant complémentaire de Fr. 14'000.- (Fr. 2'000.- par cible), peut être perçu par la Commune de Gilly. Il suffit pour cela de transmettre les coordonnées du compte de la Bourse communale, ce qui est effectué.

43.03 Routes communales

Le SIDERE intervient d'urgence le lundi 17 mars 2025 au carrefour de la Rte du Pavillon et du Ch. Vingt-Neuf dans le cadre d'une fuite d'eau qui lui a été signalée. La route est ouverte et la canalisation endommagée est remplacée. Par contre la Commune de Gilly n'en a pas été informée. Elle est alertée par un habitant qui s'étonne que la chaussée soit couverte de gravier et de boue jusque vers la fontaine de Vincy et même jusqu'au portail du Château.

Il s'avère que le réservoir de la Combe des Vaux s'est vidé dans le cadre de cette fuite.

Le mercredi 19 mars, une balayeuse mandatée par le SIDERE nettoie la route.

Quelques jours plus tard, la Municipalité constate un gros problème au niveau de la route, entre le Ch. de la Glacière et le Ch. Vingt-Neuf. Tout un secteur de la chaussée s'est affaissé et des fissures se sont formées. Le tronçon pourrait représenter un sérieux danger pour un conducteur de deux-roues.

Dans un premier temps, la zone est fermée à toute circulation pour raisons de sécurité. Une déviation est mise en place.

Un rendez-vous sur place est organisé le 25 mars avec le SIDERE et une entreprise de génie civil pour déterminer les travaux qui doivent être entrepris dans le cadre de la réfection de la chaussée.

En raison de la proximité de la forêt et du ruisseau, les services cantonaux concernés sont contactés afin qu'ils délivrent les autorisations nécessaires pour les travaux, qui s'avèrent finalement conséquents (fondation, couche de base et de roulement de la chaussée).

L'Inspecteur forestier donne son aval, moyennant le respect de certaines conditions. Le Voyer des rivières également.

Parallèlement aux travaux qui sont à la charge du SIDERE, la Municipalité valide un devis pour étendre la zone de réfection sur une portion de chaussée qui a été épargnée par les dégâts, mais qu'il serait judicieux de rénover en bénéficiant de l'installation de chantier et de la présence sur place de l'entreprise.

La réfection de la patte d'oie du Chemin Vingt-Neuf au débouché sur la Rte du Pavillon, quant à elle, sera portée au budget 2026.

Les travaux débutent le 31 mars.

Le mercredi 2 avril, la Municipalité constate que l'affaissement de la chaussée se prolonge jusqu'à l'entrée du hameau de Vincy, à la hauteur de la Capitaine. Son état n'est toutefois pas suffisamment dégradé pour justifier une fermeture de la route à ce stade. La Municipalité est d'avis d'attendre un peu et de surveiller de près l'évolution de ces nouvelles fissures. A ce jour, la situation reste stable.

Un coin de la toiture d'une maison qui surplombe le Ch. Derrière-le-Four est régulièrement endommagé par des véhicules d'un certain gabarit, qui ne respectent pas la signalisation mise en place, qui interdit le passage des camions.

La Municipalité, après avoir étudié la configuration des lieux, décide de demander une offre à une entreprise spécialisée pour poser un potelet qui permet de rétrécir la chaussée, empêchant tout véhicule autre qu'une voiture de passer, de faire un marquage au sol et de fixer des pastilles réfléchissantes pour signaler l'emplacement de nuit.

Début mai, la Municipalité constate des nids de poule en formation sur la Rte de Gilly. Le tronçon concerné étant situé hors localité, la réparation est du ressort de la DGMR. Un mail, accompagné de photos, est adressé au Voyer, qui confirme qu'il va s'en occuper.

L'entreprise habituelle est intervenue fin juin pour traiter les fissures sur certains tronçons de routes communales qui avaient été définis auparavant avec le municipal en charge.

Ce sont des tronçons sur la Rte du Molard, le Ch. des Cerisiers et le Ch. du Bois de Beaulieu qui sont concernés.

L'entreprise a traité 2'048 mètres linéaires, sur les 2'156 ml qui étaient prévus dans l'offre.

45.02 Ordures – déchets ménagers

L'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères dans le village, adresse un courrier à la Municipalité en début d'année 2025, qui résume ses principales réalisations en 2024 et qui l'informe que ses tarifs 2025 seront majorés de 1.65%, conformément aux recommandations de l'ASTAG (Association Suisse des Transports Routiers).

Dans le cadre des contrôles qui sont effectués ponctuellement par la SADEC pour vérifier la conformité des sacs poubelle utilisés, le taux de non-conformité est passé au printemps 2025, de 3% à 5%, ceci avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Selon la convention que la Commune de Gilly a signée avec la SADEC, la vérification de la marge de tolérance de déchets non-conforme doit être effectuée occasionnellement. Ces contrôles "sur le terrain" sont réalisés entre juin et juillet 2025 dans notre périmètre. Cette tâche a été confiée à un mandataire externe dont les collaborateurs ont suivi la collecte communale des ordures ménagères. Les sacs non-conforme ont été sortis et laissés sur place.

Le rapport de surveillance de la collecte, qui s'est déroulée le 18 juin 2025 à Gilly, fait état d'un taux de 0,2% de sacs non-conformes. Un sac noir a été trouvé dans un conteneur et des déchets non conformes dans un autre.

La Municipalité décide d'écrire un mot aux Régies, propriétaires ou résidents des deux adresses mentionnées dans le rapport pour les rendre attentifs au problème.

Le montant de la taxe ordures 2025 est identique à celle de l'année 2024, soit Fr. 97.80 HT pour un équivalent-ménage. Conformément au Règlement communal sur les déchets, ce tarif est dégressif en fonction du nombre de personnes composant un ménage.

Collecte des ordures ménagères :	2021 : 169 570 kg pour 1'103,11 équivalents ménages
	2022 : 143 770 kg pour 1'104.43 équivalents ménages
	2023 : 132 510 kg pour 1'148.59 équivalents ménages
	2024 : 156 420 kg pour 1'125.68 équivalents ménages
	2025 : 153 690 kg pour 1'123.26 équivalents ménages

45.04 Déchetterie

La Direction générale de l'environnement-Division géologie, sols, déchets et eaux souterraines, informe la Municipalité par courrier recommandé début juin, que le site de l'ancienne déchetterie, qui est actuellement inscrit au cadastre des sites pollués avec le statut "pollué, ne nécessite ni surveillance ni assainissement", verra son statut modifié en "pollué, investigation nécessaire".

Début décembre, la DGE-GEODES accorde à la Municipalité un délai au 30 juin 2026 pour procéder à une investigation préalable de l'ancienne décharge.

Un exemplaire de cahier des charges lui est transmis pour lui permettre de demander des offres à des bureaux spécialisés.

Une subvention cantonale peut être demandée, qui pourrait soutenir à hauteur de 80% les coûts engendrés par cette investigation préalable. Une demande par courrier ou par mail peut être soumise à la DGE-GEODES, accompagnée de l'offre retenue pour l'investigation concernée. Par la suite, une décision d'octroi de subvention est communiquée à la Commune. La subvention est ensuite versée à l'issue des travaux, sur la base des dépenses effectives.

La Municipalité, dans un premier temps, demande au Canton de lui fournir une liste de mandataires agréés qui sont susceptibles de réaliser l'investigation préalable, puis elle s'adresse à trois bureaux pour demander des devis.

46.02 Egouts - collecteurs

Dans le cadre de la campagne de curage 2025 pour l'entretien des collecteurs communaux, c'est le secteur depuis la sortie de Vincy, jusqu'à l'Hôpital de Gilly qui est concerné. Les travaux consistent en une inspection par caméra des collecteurs, une vidange et un nettoyage des sacs de route, puis un curage des canalisations.

Les travaux débutent le 10 février. L'Hôpital de Gilly en est informé.

Début novembre, en raison d'abondantes précipitations qui tombent depuis plusieurs jours, le regard situé sur la Rte du Pavillon, en-dessous de Mont-le-Vieux déborde. Une entreprise spécialisée est mandatée pour curer la canalisation et la nettoyer. Elle constate que le collecteur est en mauvais état et qu'il faudra songer à le réparer.

Dans la foulée, la Municipalité demande aux employés communaux de nettoyer régulièrement les petits dépotoirs de vigne, qui sont au nombre de 23 sur tout le territoire communal, afin d'éviter tout problème lors d'épisodes d'intenses précipitations, qui se font de plus en plus nombreux.

46.03 Station d'épuration (STEP)

Le 5 juin 2025, les employés communaux constatent qu'un arbre est tombé du cordon boisé le long du ruisseau de la Gillière et a en partie endommagé le grillage entourant l'ancienne STEP.

Les bûcherons de l'AGFORS scient l'arbre et nettoient les lieux. La clôture est redressée par les employés communaux.

5. Sécurité publique

60.01 Gendarmerie

Début mai, la Municipalité reçoit, dans le cadre de l'une de ses séances hebdomadaires, le Chef du poste de gendarmerie de Rolle, accompagné de son remplaçant et du répondant de proximité de la région.

Cette rencontre est organisée en général une fois par an pour permettre à la Municipalité de prendre connaissance des interventions de la gendarmerie sur son territoire et lui faire part de ses éventuelles préoccupations.

La Municipalité transmet ses inquiétudes au sujet des déprédations, qui ne vont pas en diminuant.

Les gendarmes quant à eux indiquent qu'ils constatent une augmentation des infractions au Code pénal, principalement au niveau des cyber escroqueries. Un phénomène en particulier a fait un certain nombre de victimes à Gilly, principalement des personnes âgées. Le phénomène a duré quelques semaines, puis a complètement cessé.

61.08 Interventions

Dans le cadre de la séance du Conseil communal du 29 avril 2025, un conseiller demande à la Municipalité de faire disparaître le tag "NTM" qui a été peint sur le bitume de la Rte de la Gare au droit du numéro 5.

La Municipalité demande un devis pour effacer ce tag à l'entreprise spécialisée avec laquelle elle a l'habitude de travailler.

Elle confirme le mandat en septembre 2025, après y avoir ajouté l'élimination d'un nouveau tag peint sur la chaussée à l'angle de la Rte de Rolle et de la Rte de Tartegnin, juste après la Place du Village.

La facture finale se monte à Fr. 755.50.

La gendarmerie contacte le bureau communal vers la mi-novembre pour l'informer que deux jeunes (14 ans) ont été attrapés dans le parking souterrain. Ils ont pris un extincteur et l'ont vidé partiellement dans le parking et partiellement dans la vigne voisine.

Les parents, contactés par la gendarmerie, ont nettoyé du mieux qu'ils ont pu la poudre éparpillée dans le parking.

La Municipalité décide de déposer plainte.

L'un des jeunes lui adresse un courrier d'excuses dans les jours qui suivent.

La facture de remplissage de l'extincteur, assortie d'un montant correspondant au temps passé par l'employé communal pour remettre le tout en ordre est payée par les parents des deux jeunes.

La Municipalité décide finalement de retirer sa plainte.

61.09 Circulation – stationnement – signalisation

En février 2025, le SAN (Service des automobiles et de la navigation) informe la Commune que suite à différentes demandes et en collaboration avec la Police cantonale, il a procédé à l'examen des besoins des Communes vaudoises en matière d'accès aux données des véhicules et de leurs détenteurs.

Les communes qui ne disposent pas d'une Police communale ont des tâches en matière de circulation routière et sont notamment compétentes pour dénoncer certaines contraventions aux règles de circulation. Ainsi, ces communes ont besoin d'avoir des accès à différentes informations pour pouvoir traiter les dénonciations et exécuter leurs tâches. Le SAN est donc disposé à délivrer des accès plus étendus à Infocar (système de consultation des données des détenteurs de plaques d'immatriculation, même celles qui ont été bloquées). Toutefois, pour respecter les dispositions en matière de circulation routière et de protection des données, un accord de confidentialité doit être signé par la personne désignée responsable de la Commune, ainsi que par les différents utilisateurs bénéficiant de tels accès. La Municipalité décide de donner l'accès étendu à Infocar à la Boursière, qui doit envoyer les factures. Cette demande est refusée, car selon la loi vaudoise sur la circulation routière, les membres des municipalités ou employés habilités doivent avoir suivi une formation délivrée par la police cantonale pour exercer les tâches visant à amender les contrevenants. Or, la Boursière n'a pas suivi cette formation et n'est donc pas en mesure d'exercer ces tâches ni d'obtenir un accès étendu à Infocar.

Seuls les deux employés communaux, ainsi que le municipal en charge de la police communale ont suivi la formation et ont obtenu une accréditation.

Après que la Municipalité a confirmé que la Boursière a besoin de ces accès pour être en mesure d'exécuter les tâches administratives qui lui sont confiées, cette dernière parvient à les obtenir, moyennant la signature d'un accord de confidentialité et de la délégation du municipal en charge de la police, qui a suivi la formation, pour les tâches administratives.

La Municipalité demande des offres chiffrées pour les trois variantes qu'elle a établies pour le réaménagement du dépose-minute des Condémines.

Au vu des montants de ces offres, la Municipalité décide de tester une quatrième variante, soit la suppression totale du dépose-minute et l'obligation pour les parents d'utiliser le parking souterrain des Condémines pour y déposer leurs enfants. La durée de la gratuité du stationnement y est prolongée d'une demi-heure à une heure à cet effet. De plus, des escaliers donnent accès directement depuis le parking dans la cour de l'école, ce qui devrait en théorie augmenter la sécurité des enfants, qui n'auront plus à circuler à pied au milieu des véhicules.

Dès la rentrée scolaire d'août 2025, cette nouvelle solution est mise en place.

Dans un premier temps, elle semble donner satisfaction.

Malheureusement, la Municipalité est rapidement submergée par les réclamations, tant des parents, que des enseignants.

En effet, entre les conducteurs qui ont de la peine à manœuvrer à l'entrée et à la sortie du parking, les véhicules qui déposent les enfants en s'arrêtant n'importe où dans le parking, les enfants qui, au lieu d'utiliser les escaliers pour atteindre la cour de l'école sortent du parking en empruntant les voies de circulation, c'est la gabegie totale.

La solution précédente est remise en place avant les vacances de Noël pour calmer les esprits.

62.03 Contrôle des habitants

Statistique de la population au 31.12.2025

La statistique de la population résidante fait état, au 31.12.2025, de :

- 1'057 personnes de nationalité suisse et
- 372 de nationalité étrangère,

soit un total de **1'429 personnes**.

La population résidante permanente comprend la population suisse établie et la population étrangère bénéficiant d'un permis de séjour d'au moins un an. Ces données sont tirées du registre cantonal des personnes, alimenté par les contrôles des habitants vaudois et, pour la population étrangère, du registre SYMIC de l'office fédéral des migrations à Berne.

Les résidents secondaires sont au nombre de 10.

63.03 Préposé agricole – Vétérinaires - Epizooties

L'Association Stop Frelons Vaud, qui lutte contre la prolifération du frelon asiatique, a reçu la confirmation de la DGE-BIODIV (Direction générale de l'environnement – Division biodiversité et paysage) qu'en aucun cas la gestion de la lutte ne sera prise en charge par le Canton en 2025.

Ce sont donc les personnes impliquées dans la lutte 2023-2024 qui se concerteront avec les sociétés régionales d'apiculture afin d'assurer l'organisation de la lutte.

Elle invite les communes à prendre en compte cette problématique organisationnelle et financière et à éventuellement intégrer un poste à cet effet dans les budgets 2026. Il est également envisageable, dans le cadre des PECC qui doivent encore être établis, d'y intégrer un volet lié à la lutte contre les espèces exotiques invasives. Cette mission nécessite des investissements en matériel qui ne sont pas intégralement pris en charge par le Canton et l'ASFV est toujours à la recherche de financement.

Une habitante de Gilly, qui est également apicultrice et qui a perdu 80% de ses ruches en raison de l'envahisseur, est invitée par la Municipalité à faire un exposé de la situation au début de la séance du Conseil communal du 29 avril 2025.

La Municipalité est favorable à participer financièrement à la destruction des nids.

Dans sa séance du 18 août 2025, elle décide d'accorder un montant de Fr. 100.- pour la destruction d'un nid primaire et un montant de Fr. 700.- pour celle d'un nid secondaire. Une information à ce sujet est publiée sur l'App.

En juin, la DGAV (Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires) informe les commune qu'il faut renforcer la lutte contre le scarabée japonais, qui constitue une menace sérieuse pour l'agriculture, les espaces verts et la biodiversité locale.

Dès le 13 août 2025, des pièges à scarabée japonais sont installés sur le territoire communal dans le cadre de la surveillance du territoire des organismes de quarantaines.

Une fiche d'information et un numéro de téléphone de contact sont disponibles sur les pièges qui sont placés en différents endroits, dont la bande de la bande herbeuse le long du mur du parking souterrain des Condémines et près de l'Aire d'autoroute.

En septembre, la DGAV publie une décision de portée générale, qui est publiée sur l'App.

Les points principaux sont :

Dans le foyer d'infection (dont la partie Sud du village fait partie) : interdiction d'arrosage/d'irrigation jusqu'au 30 septembre 2025, interdiction de déplacer du matériel végétal jusqu'au 30 septembre 2025 et interdiction de déplacer de la terre du 1er octobre 2025 au 31 mai 2026. Obligation de nettoyer les véhicules et équipements utilisés pour le travail du sol après utilisation.

Dans la Zone tampon : interdiction de déplacer du matériel végétal jusqu'au 30 septembre 2025, interdiction de déplacer de la terre du 1er octobre 2025 au 31 mai 2026. Obligation de nettoyer les véhicules et équipements utilisés pour le travail du sol après utilisation.

La Municipalité publie l'info sur l'App et l'affiche au pilier public. Elle estime toutefois qu'en pleine période des vendanges, le respect des prescriptions édictées par la DGAV est pratiquement impossible. La déchetterie de Rolle n'a émis aucune restriction pour le dépôt des déchets de jardin, alors que la déchetterie de Bursins-Vinzel les refuse.

65 Service de défense incendie et de secours (SDIS)

65.10 Organisme intercommunal

Avec l'accord de la Municipalité, le SDIS Etraz Région utilise le parking souterrain des Condémines plusieurs soirs de novembre 2025 pour des exercices dont le but est de former au mieux les porteurs d'appareils respiratoires dans des milieux souterrain.

66 Protection civile

66.02 Organisation du service local ou régional

Dans le cadre du Plan climat vaudois, le Service de sécurité civile et militaire (SSCM), en tant qu'entité responsable de la protection de la population, accompagne les communes dans l'élaboration de leur Dossier Communal de Sauvegarde (DosCos). Cette démarche, structurée et coordonnée à l'échelle cantonale, s'inscrit dans une approche globale de gestion intégrée des risques.

Le terme « sauvegarde » vient de la notion de protection des personnes et des biens, telle que définie dans la loi sur les communes. Le DosCos constitue un document de référence primordial pour chaque commune, qui doit en disposer afin de regrouper toutes les informations nécessaires à la gestion des risques auxquels elle peut être confrontée. Cela concerne toutes les communes du Canton de Vaud.

Ces dossiers comprennent une analyse des dangers et des enjeux spécifiques au territoire communal, ainsi que l'ensemble des documents utiles pour aider la commune à faire face à des situations sortant de l'ordinaire. Ils intègrent les dispositifs déjà en place et servent également d'outil de référence pour l'État-major cantonal de conduite (EMCC) et ses partenaires, facilitant ainsi la préparation, l'intervention et le rétablissement après un événement nécessitant leur soutien.

Le déploiement généralisé des DosCos dans les communes vaudoises, associé à la mise à disposition d'une formation en gestion de crise (ForGC) et à l'instauration de Points de Rencontre d'Urgence (PRU), permettra aux communes d'acquérir les outils et compétences nécessaires pour assister et protéger efficacement leur population.

Chaque commune dispose de trois licences, qui permettront à leurs détenteurs d'accéder à la plateforme qui regroupera les DosCos. Le Syndic, ainsi que la secrétaire municipale sont déjà associés à cette plateforme. Un des membres de la Municipalité est nommé comme troisième personne de référence.

Les trois personnes désignées doivent également chacun signer la charte nominative relative à l'utilisation de la plateforme.

67 Police du commerce

67.04 Etablissements publics

En cette année 2025, le SECO (Secrétariat d'Etat à l'Economie) met en place une campagne nationale sur l'indication de prix dans les salons de coiffure, de barbiers et dans les instituts de beauté.

Il appartient donc aux communes de réaliser, en sus des inspections routinières, des contrôles en lien avec cette campagne nationale.

Une formation en ligne est organisée le 8 mai 2025 à 9h00 et dure environ 30 minutes.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des inspections réalisées sur le territoire communal doit être retourné à la Police cantonale du commerce au plus tard le 30 septembre 2025.

La Commune de Gilly ne compte qu'un salon de coiffure. Le Syndic y organise une rapide visite qui ne soulève rien de particulier, puis le rapport est envoyé à la Police du commerce, comme demandé.

En juillet 2025, la Police cantonale du commerce procède à des achats-tests à l'Auberge communale, ainsi qu'à l'Epicerie.

Selon copie des rapports qui sont adressés à la Municipalité, aucune infraction n'a été constatée dans ces établissements.

6. Affaires sociales

73.04 Prévention

Le Plan canicule est déclenché le vendredi 8 août 2025. Selon les directives de la Préfecture, il devrait être maintenu jusqu'au mercredi 13 août au moins.

En parallèle au mail de la Préfecture, la Responsable du bureau sanitaire des manifestations adresse un message à la Municipalité, ainsi qu'à l'organisateur de l'étape de Gilly du Tour du Pays de Vaud en course à pied, pour les rendre attentifs que des mesures devront être prises afin de prévoir des points d'eau et des zones d'ombre pour les participants et les spectateurs, la manifestation étant prévue le mercredi 13 août.

L'organisateur contacte plusieurs vigneron·ne·s le long du parcours pour prévoir des systèmes d'arrosage afin de rafraîchir les coureurs. De plus, trois points de ravitaillement en eau sont prévus le long du parcours.

Par mail du vendredi 15 août, la Préfecture informe les communes de la levée du plan canicule le dimanche 17 août 2025.

7. Services industriels

81 Service des eaux

81.05 Distribution – Installation

Le SIDERE informe la Municipalité que durant la semaine du 30 juin au 6 juillet 2025, la distribution d'eau potable a atteint le maximum de ses capacités de filtration. La baisse de température et les quelques pluies de la semaine qui a suivi étaient les bienvenues.

Le SIDERE envisage de soumettre au Conseil intercommunal dans un futur proche, un préavis relatif à des travaux visant à augmenter la capacité de filtration.

En raison de la canicule, les réserves en eau potable subissent une forte demande dans la première moitié du mois d'août. Afin de ne pas restreindre les usages domestiques et industriels, le SIDERE demande aux communes, dès l'après-midi du 14 août, d'arrêter les fontaines et de restreindre l'arrosage des terrains de foot et des espaces verts.

La Municipalité demande aux employés communaux d'arrêter les fontaines, ainsi que l'arrosage automatique des Condémines.

Le lundi matin 18 août, le SIDERE informe les communes qu'en raison d'une situation météorologique plus favorable, la demande sur le réseau d'eau a diminué et les fontaines peuvent à nouveau être alimentées.

La Municipalité décide que si cette situation devait se reproduire, il faudra penser à laisser la fontaine de La Place en fonction pour que les éventuels promeneurs, cyclistes et sportifs puissent s'y désaltérer.

Les sources de Gilly ont fourni 208'334 m³ d'eau en 2025. Une fois la consommation des fontaines déduite (22'191 m³), c'est un montant de Fr. 18'614.30 qui est facturé par la Bourse communale au SIDERE, début 2026.

82.05 Distribution – Eclairage public - Installation

La campagne de contrôle de la stabilité des mâts de l'éclairage public débute le 17 février 2025.

La population du village est informée de ces travaux par le biais de l'App.

A l'issue des contrôles, un rapport détaillé est transmis à la Municipalité, qui liste chaque candélabre de l'éclairage public et les travaux de stabilisation à prévoir en fonction de leur urgence.

Des offres sont demandées à trois entreprises pour procéder aux travaux. Ceux-ci sont confiés à l'entreprise qui a transmis l'offre la plus avantageuse.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal de Gilly, après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2026-01 sur la gestion de la Commune en 2025 et du rapport de la commission de gestion

DECIDE

d'approuver le préavis municipal n° 2026-01 sur la gestion de la Commune en 2025.

Au nom de la Municipalité

D. Dumartheray

F. Pellet

Syndic

Secrétaire